



**PUIG**

# Politique de conformité et de prévention de la criminalité



Contexte et objectif	4
Champ d'application	4
Principes et objectifs	5
Modèle de conformité et de prévention des risques pénaux	6
Prévention	6
Détection	9
Réaction	9
Suivi, supervision et rapports	10
Approbation, publication et révision	10





## Contexte et objectif

Le Code Éthique de **Puig**<sup>1</sup> recueille les valeurs émanant des actionnaires et développe une série d'engagements au sein de l'entreprise. Ces valeurs définissent les comportements et les modes de travail et d'interaction avec les parties prenantes qui existent chez **Puig**, et façonnent une organisation caractérisée par son esprit d'entreprise, qui intègre la vision des fondateurs de nos marques avec le talent des personnes.

La présente Politique de conformité et de prévention de la criminalité (ci-après « la Politique ») s'inscrit dans le cadre de l'engagement ferme de l'organisation à agir conformément à la loi en vigueur et aux valeurs et normes de comportement requises par le Code Éthique et d'autres règlements internes. Cette Politique décrit les principes d'éthique et de conformité qui s'appliquent à **Puig** et définit les caractéristiques du Modèle de conformité et de prévention des risques pénaux (ci-après « le Modèle ») qui a été mis en place en 2017 dans le but de développer des activités durables sur le plan environnemental et social au sein d'une structure de bonne gouvernance d'entreprise.

<sup>1</sup> « **Puig** » désigne la société **Puig Brands, S.A.**, ses filiales et autres entités pouvant être constituées à l'avenir et dans lesquelles **Puig Brands, S.A.** détient ou pourrait détenir un contrôle direct ou indirect, conformément à l'article 42 du Code de commerce espagnol.

## Champ d'application

Par conséquent, le Conseil d'administration de **Puig Brands, S.A.** approuve et encourage la présente Politique qui s'applique à toutes les entités et activités de **Puig** et promeut la conformité à cette Politique auprès des parties prenantes externes (fournisseurs, clients, sociétés tierces et professionnels, entre autres) qui, bien que n'étant pas des employés, entretiennent une relation avec **Puig** à travers leur activité commerciale.

Les différentes divisions et unités commerciales locales de **Puig** sont autorisées à développer la présente Politique au sein d'une politique divisionnaire ou locale et, dans ce cas, cette politique divisionnaire ou locale sera conforme aux conditions, principes et comportements contenus dans la présente Politique.

L'organe directeur de l'entreprise, les managers et les employés en général sont tenus de connaître et de respecter la présente Politique et de veiller à ce que les autres la respectent. Le Chief Compliance Officer, le service de la Conformité et la structure de la conformité veilleront à la mise en œuvre et à la bonne application de la présente Politique et du Modèle.



## Principes et objectifs

La présente Politique, qui fait suite au Code Éthique et à d'autres règlements internes, décrit les principes et objectifs éthiques s'appliquant à **Puig**.

- Promouvoir une activité commerciale éthiquement honnête et responsable dans toutes ses actions et décisions internes et externes, guidée par les valeurs et les engagements définis dans le Code Éthique par les actionnaires de l'entreprise, les règlements internes et la loi en vigueur. C'est pourquoi tous les destinataires de la présente Politique doivent respecter à la fois la loi en vigueur et les règlements internes de **Puig** auxquels ils sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités professionnelles. L'entreprise appliquera une norme de tolérance zéro vis-à-vis des actions illicites, en particulier celles de nature pénale.
- Créer une culture solide et efficace de l'éthique et de la conformité basée sur l'engagement et la participation active de toutes les personnes soumises à la présente Politique, et en particulier de celles occupant des postes à responsabilité au sein de l'organisation : « *La conformité commence par moi* ».
- Préserver la réputation de **Puig** en tant qu'organisation se comportant de manière respectueuse et fiable vis-à-vis du marché et de ses parties prenantes, et s'appuyant sur des normes commerciales et éthiques très élevées. Toutes les personnes auxquelles s'applique la présente Politique doivent faire preuve de la plus grande attention et diligence possible pour préserver l'image et la réputation de **Puig** dans le cadre de leurs activités professionnelles et de leurs apparitions publiques.
- Créer une structure organisationnelle hybride de conformité, comprenant le Chief Compliance Officer, le service de la Conformité et les personnes nommées dans les différentes divisions commerciales et territoires. Cette structure, qui sera continuellement adaptée à l'organisation de l'entreprise, sera chargée de superviser le fonctionnement et la conformité à la présente Politique, ainsi qu'au Modèle et à ses contrôles associés.
- Mettre en place un système de prévention et de contrôle du risque de non-conformité et garantir une gestion et une supervision adéquates dans les processus et les activités de **Puig**.
- Promouvoir des initiatives de sensibilisation et de formation liées au Code Éthique, au Modèle et aux règlements internes dérivés.
- Promouvoir une culture de communication ouverte, la culture *speak up*, basée sur les principes de confiance et de transparence. **Puig** encourage toute



personne détectant, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation, un manquement à la loi en vigueur ou au Code Éthique et autres règlements internes, à le signaler via les canaux prévus à cet effet.

- Sensibiliser au niveau interne et externe aux conséquences du non-respect du Modèle.
- Fixer des objectifs de conformité spécifiques alignés sur la présente Politique et sur les résultats de l'identification et de l'évaluation des risques de non-conformité chez **Puig**.
- Appliquer les changements nécessaires à l'amélioration continue du Modèle.

Tous les objectifs relatifs à la conformité seront supervisés par le Chef Compliance Officer qui en rendra compte aux comités directeurs des différentes divisions commerciales, au Comité d'audit et de conformité et au Conseil d'administration.

## Modèle de conformité et de prévention des risques pénaux

Le Modèle de conformité et de prévention des risques pénaux comprend un ensemble de moyens, d'actions et d'initiatives destinés à prévenir d'éventuelles actions illicites susceptibles d'affecter **Puig**. Il résulte de la prévention et du contrôle des risques pénaux et s'étend à tous les risques de non-conformité de la loi applicable, devenant ainsi un système intégré. Les caractéristiques de ce Modèle sont décrites ci-dessous.

### Prévention

La prévention des actes illicites comprend les éléments suivants :

- La gouvernance. Le Modèle s'articule autour de trois lignes de défense différenciées, chacune se voyant attribuer des responsabilités spécifiques continuellement adaptées à l'organisation de l'entreprise.
  - Première ligne de défense. Il s'agit de tous les employés et responsables des différents services et divisions de **Puig** qui appliquent et promeuvent les politiques et les processus, développent et participent aux activités de communication et de formation, et participent à l'identification et à l'évaluation des risques liés à l'activité de **Puig** et à leur atténuation par le biais de l'utilisation de contrôles adéquats, en coordination avec la deuxième ligne de défense : « *La conformité commence par moi* ».



- Deuxième ligne de défense. Elle comprend le Chief Compliance Officer, le service de la Conformité et les personnes nommées dans les différentes divisions commerciales et territoires.
- Le Conseil d'administration de **Puig Brands**, S.A. nomme le Chief Compliance Officer afin qu'il puisse, de manière indépendante et autonome, avec une affectation spécifique des ressources et le soutien de la structure de conformité, exercer les fonctions suivantes, parmi lesquelles :
  - Promouvoir et développer une culture de la conformité chez **Puig**, dans laquelle chacun est sensibilisé sur le sujet de la conformité et s'engage à agir selon des normes de conformité élevées et avec une tolérance zéro vis-à-vis de l'illégalité, en particulier de nature pénale.
  - Définir et réviser en permanence le Modèle et les politiques et procédures internes correspondantes, en veillant à la conformité et à l'amélioration continue du Modèle, et en identifiant les modifications de la loi qui nécessitent une mise en œuvre.
  - Mettre en œuvre la gestion du risque de non-conformité en identifiant les activités susceptibles d'engendrer une illégalité, en particulier de nature pénale, en établissant des contrôles adéquats des risques identifiés et en procédant à un suivi et à un examen périodique.
  - Gérer le Canal de signalement mis en place par **Puig** pour signaler les infractions à la loi en vigueur, au Code Éthique et à d'autres règlements internes.
  - Veiller à ce que les employés de **Puig** connaissent, comprennent et respectent le Code Éthique, les politiques qui en découlent et la législation en vigueur, et dispenser une formation appropriée à cet effet.
  - Communiquer à tous les services et divisions de **Puig** la nécessité de connaître le Modèle et de participer activement à sa mise en œuvre, en attribuant la responsabilité des différents risques et contrôles aux employés de **Puig** selon leurs fonctions, la structure organisationnelle et la législation en vigueur.
  - Aider les employés de **Puig** et toute autre personne liée à **Puig** à mettre en œuvre une culture de la conformité, ainsi qu'à gérer les risques et à interpréter et appliquer la législation et les politiques et procédures internes.
  - Veiller à ce que des sanctions soient appliquées lorsque des infractions à la loi, au Modèle ou à d'autres règlements internes de



**Puig** sont détectées, en coordination avec les comités directeurs des divisions commerciales et les responsables des domaines d'activité de l'entreprise.

- Le Chief Compliance Officer présente des rapports périodiques sur la supervision et le suivi du Modèle et des risques de non-conformité au Comité d'audit et de conformité et, au moins une fois par an, au Conseil d'administration. De même, les responsables de la fonction de conformité dans les divisions commerciales et les territoires rendent compte périodiquement au Chief Compliance Officer.
- Troisième ligne de défense. Elle comprend le service de l'Audit interne, une fonction indépendante chargée de superviser et de garantir le Modèle, ainsi que les actions des première et deuxième lignes de défense, en vérifiant périodiquement la conformité et l'efficacité des politiques et processus internes, conformément au plan d'audit annuel et à la loi en vigueur.



- Attribution des responsabilités. Chaque personne au sein de **Puig** est essentielle pour garantir et promouvoir une culture de la conformité (« *La conformité commence par moi* »). Des analyses organisationnelles récurrentes seront réalisées pour déterminer qui doit assumer la responsabilité de l'identification et du contrôle des risques et de la diffusion d'une culture de la conformité.
- Communication et formation. Une communication et une formation continues garantissent la diffusion de la culture de la conformité et la prévention du risque de non-conformité. De plus, une formation spécifique sera dispensée aux employés occupant des postes particulièrement exposés aux risques de non-conformité (notamment aux risques pénaux) et à ceux responsables de domaines ou de questions ayant une incidence sur des risques spécifiques.





## Détection

Les outils suivants sont utilisés pour identifier d'éventuelles actions illicites et violations des règlements internes de **Puig** :

- Canal de signalement.

**Puig** promeut une culture *speack up* qui permet de signaler tout comportement qui enfreint le Code Éthique ou la législation en vigueur, en particulier s'il est de nature pénale. **Puig** a mis en place un canal de signalement via lequel tout comportement, action ou décision qui enfreint la loi ou est inacceptable d'un point de vue éthique peut être signalé de manière officielle, sûre, confidentielle et anonyme, si désiré. Le Canal de signalement permet la traçabilité et s'accompagne de mesures protégeant les personnes effectuant des signalements contre les représailles, conformément à la loi en vigueur. Le Canal de signalement est disponible via le lien suivant [*insérer le lien*] et est régulé par la politique relative au Canal de signalement et par d'autres procédures régulant son utilisation.

- Carte des risques et contrôles.

**Puig** dispose d'une carte des risques de non-conformité, gérée par le Chief Compliance Officer, qui établit les risques associés à l'activité de l'entreprise et qui permet de les évaluer et de les classer par priorité. Cette carte des risques mesure l'évolution des risques de non-conformité dans le temps, en particulier ceux de nature pénale, ainsi que les contrôles existants et leur efficacité.

L'identification et l'évaluation des risques de non-conformité, en particulier ceux de nature pénale, est un processus qui analyse les exemples de risque associés à des facteurs internes et externes pouvant donner lieu à des infractions à la législation en vigueur. Pour ce faire, le contexte de **Puig** et les parties intéressées sont analysés. Périodiquement, les risques identifiés sont réexaminés et révisés au vu de l'évolution de la législation en vigueur ou de l'activité commerciale de **Puig**.

## Réaction

La réaction aux violations du Code Éthique et de la législation en vigueur passe par le système disciplinaire applicable à tout moment et conformément au droit du travail en vigueur, et par toute autre action légale en fonction de la nature de ces violations. Le Chief Compliance Officer, en coordination avec les responsables des différentes fonctions de **Puig**, veillera à ce que les sanctions appropriées soient appliquées en fonction du type d'infraction.

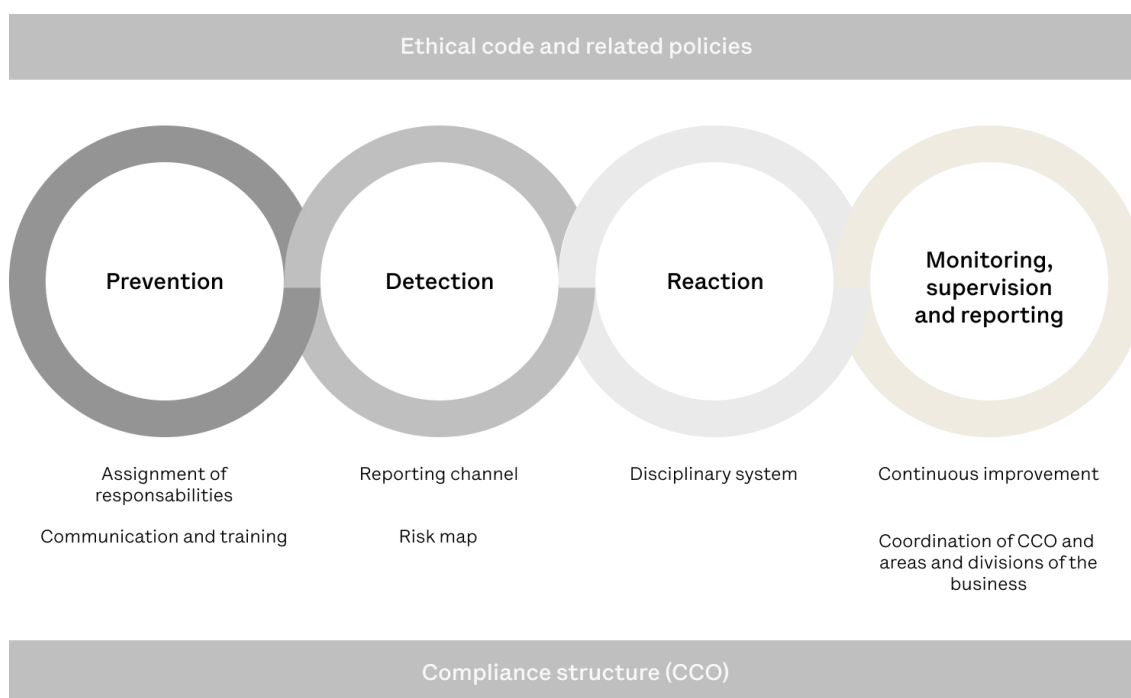


## Suivi, supervision et rapports

Le Modèle repose sur le principe de l'amélioration continue : son efficacité et sa conformité sont réexaminées périodiquement et chaque fois que des changements significatifs sont détectés dans la structure organisationnelle, l'activité commerciale de **Puig** ou la législation en vigueur, ou lorsqu'une non-conformité du Modèle en soi est constatée.

Les services et les divisions de l'entreprise informent le Chief Compliance Officer de tout changement opérationnel, fonctionnel ou juridique affectant leur domaine d'activité et pouvant nécessiter la révision des risques de non-conformité ou des contrôles mis en place pour les prévenir, ainsi que chaque fois que des améliorations s'avèrent nécessaires.

Le Chief Compliance Officer rendra également compte périodiquement du suivi et de la supervision du Modèle et des risques de non-conformité au Comité d'audit et de conformité et, au moins une fois par an, au Conseil d'administration.



## Approbation, publication et révision

La présente Politique a été approuvée par le Conseil d'administration de **Puig Brands, S.A.** le [-] [-] 2023 et a pris effet à cette date. La présente Politique est également disponible sur *[Intranet]* et sur le site web de **Puig**, et sera



communiquée aux employés de **Puig** et à d'autres parties prenantes le cas échéant.

La présente Politique fait l'objet d'un examen et d'une amélioration continus, et son contenu sera révisé si nécessaire. Elle remplace et annule toute Politique ou procédure antérieure.

En cas de non-conformité à la présente Politique, **Puig** prendra des mesures légales (y compris de nature disciplinaire) ou contractuelles, en fonction de la nature de la non-conformité.